Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 049-200054385-20261029-DCM_26_202-DE

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service

Assainissement non collectif

CA Mauges Communauté

Exercice 2025

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'exercice 2025 présenté conformément à l'article L.2224 5 du code général des collectivités territoriales.

Document établi le 01/06/2026

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 049-200054385-20261029-DCM_26_202-DE

Sommaire

PRIX QUALITE **0**

DU SERVICE PUBLIC **0**

1. Caractéristique technique du service **2**

1.1. Contexte réglementaire 2

1.1.1. Liste des indicateurs obligatoires 3

1.1.2. Liste des indicateurs complémentaires 3

1.2. Compétences exercées dans le cadre du service *(indicateur VP.169)* 4

1.3. Présentation du territoire desservi 5

1.4. Estimation de la population desservie *(indicateurs D301.0, VP.230)* 6

2. Tarification de l'assainissement non collectif et recettes du service **7**

2.1. Modalités de tarification *(indicateurs DC.196, C.325, DC.326, VP.323)* 7

2.2. Les dépenses et recettes facturées *(recettes : indicateur DC.197)* 8

3. Indicateurs de performance **9**

3.1. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif *(indicateur D302.0)* 9

3.2. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif *(indicateurs P301.3, VP.166, VP.167)* 9

3.3. Suivi des relances de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif dans le cadre de transactions immobilières 10

4. Synthèse des données disponibles **11**

4.1. Nombre d'installations 11

4.2. Nombre de contrôles réalisés 11

4.3. Réclamations et/ou demandes reçues et traitées 12

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 049-200054385-20261029-DCM_26_202-DE

1. Caractéristique technique du service

1.1. Contexte réglementaire

Par application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité doit présenter annuellement un rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif avant le 30 septembre de l'année N+1.

De plus, la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de La République (loi NOTRe) article 129 et le décret du 29 décembre 2015, 2015-1820, indique que les collectivités comptant plus de 3 500 habitants ont l'obligation de transmettre les indicateurs des services d'eau potable et d'assainissement (collectif ou non collectif) sur le Système d'Information sur les Services Publics D'Eau et d'Assainissement (SISPEA : « https://www.services.eaufrance.fr/ » de l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement) de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA).

Il a pour but d'informer les élus et les usagers sur le fonctionnement du service, en l'occurrence le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

La loi d'engagement du 12 juillet 2010 portant sur l'environnement a modifié la réglementation en matière d'assainissement non collectif, en particulier, les critères d'évaluation de la conformité, les critères d'évaluation des dangers pour la santé et l'environnement, justifiant la réalisation de travaux ainsi que le contenu du document remis à l'issue du contrôle, le cas échéant.

Les autres points principaux sont :

- La simplification des dispositions en matière de contrôle
- La précision sur les travaux de réhabilitation
- Une meilleure articulation entre le contrôle SPANC et la demande d'urbanisme
- Une information du futur acquéreur en cas de cession immobilière
- Des agréments des dispositifs de traitement

Ci-après sont rappelés les autres principaux textes réglementaires relatifs à l'assainissement non collectif :

- Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques.
- Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.
- Décret n°2012-274 du 28 février 2012 relatif à des corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme.
- Arrêté du 24 août 2017 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 kg/j de DBO5.
- Arrêté du 21 juillet 2015, relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 kg/j de DBO5.
- Arrêté du 7 septembre 2009 sur les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 kg/j DBO5.
- Arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport, l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.
- Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 kg/j de DBO5.
- Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 049-200054385-20261029-DCM_26_202-DE

- Articles R111-1-1 et L271-4 du Code de la Construction et de l'habitation relatifs à la délivrance et à la demande des permis de construire.
- Articles L.1331-1 à L1331-16 du Code de la santé publique relatifs à la salubrité des immeubles et des agglomérations.
- Articles L.2224-8 à L2224-11 du Code général des Collectivités Territoriales relatifs aux services d'assainissement municipaux.
- Articles L2224-11 à L2224-12-2 et R.2224-19 à R.2224-19-1 et R.2224-19-5 à R.2224-19-9 du Code général des Collectivités Territoriales relatifs aux redevances d'assainissement.
- Arrêté du 19 juillet 1960 modifié par l'arrêté 1986-02-28 relatif au raccordement des immeubles sur égout.
- Autres documents existants non réglementaires : normes française NF DTU 64.1 P1-1 (AFNOR) du 10 août 2013, document technique qui fixe la mise en œuvre des dispositifs d'assainissement individuel.

1.1.1. Liste des indicateurs obligatoires

D301.0 : Evaluation du nombre d'habitants desservis par le Service Public d'Assainissement Non Collectif.
D302.0 : Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif.
P301.3 : Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif.

1.1.2. Liste des indicateurs complémentaires

DC.196 : Tarif du contrôle de l'ANC.
DC.197 : Montant des recettes provenant des contrôles.
DC.198 : Montant financier des travaux réalisés.
DC.304 : Nombre d'ETP salariés du SPANC.
DC.306 : Nombre d'installations domestiques et assimilées, contrôlées ou non encore contrôlées, situées sur le territoire du SPANC.
DC.307 : Nombre d'installations contrôlées de taille < ou = à 20 EH, domestiques et assimilées.
DC.308 : Nombre d'installations contrôlées de taille > à 20 EH, domestiques et assimilées.
DC.309 : Nombre d'installations contrôlées desservant un logement unique ou une entreprise rejetant des eaux usées domestiques ou assimilées.
DC.310 : Nombres d'installations contrôlées desservant plusieurs logements.
DC.311 : Nombre d'installations complètes contrôlées avec traitement par tranchée ou lit d'épandage dans le sol en place.
DC.312 : Nombre d'installations complètes contrôlées avec traitement par sol reconstitué.
DC.313 : Nombre d'installations agréées contrôlées.
DC.314 : Nombres d'installations recensées relevant de filières non réglementaires (dont installations non complètes).
DC.315 : Nombre d'immeubles équipés en toilettes sèches.
DC.316 : Nombre d'installations d'ANC contrôlées avec évacuation par infiltration dans le sol.
DC.317 : Nombre d'installations contrôlées avec évacuation par rejet vers le milieu hydraulique superficiel.
DC.318 : Nombre d'installations contrôlées avec évacuation par puits d'infiltration.
DC.319 : Nombre d'installations contrôlées avec autre type d'évacuation.
DC.320 : Nombre d'immeubles contrôlés avec absence d'installation.
DC.321 : Nombre d'installations présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque pour l'environnement au sens de l'arrêté contrôle.
DC.322 : Nombre d'installations neuves ou réhabilitées, contrôlées non conformes au titre du contrôle de bonne exécution depuis la création du service.
DC.325 : Tarif TTC de l'examen préalable de conception.
DC.326 : Tarif TTC de vérification de l'exécution des travaux.
DC.327 : Montant des recettes provenant de l'entretien et du traitement des matières de vidange.
DC.328 : Montant des recettes autres que celles issues des redevances usagers.
DC.329 : Abondement par le budget général.
DC.330 : Assujettissement de la TVA.
DC.331 : Nombres d'installations réhabilitées dans l'année N.
DC.341 : Nombre d'opérations neuves dans l'années N.

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 049-200054385-20261029-DCM_26_202-DE

DC.343 : Nombre d'installations réhabilitées dans l'année N, par initiative individuelle.
VP.166 : Nombre d'installation contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité.
VP.167 : Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.
VP.168 : Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération.
VP.169 : Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération.
VP.170 : Délivrance, pour les installation neuves ou à réhabiliter, de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires.
VP.171 : Délivrance, pour les autres installations, de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et d'entretien.
VP.172 : Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations.
VP.173 : Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations.
VP.174 : Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.
VP.181 : Nombre d'habitants résidant sur le territoire du service.
VP.230 : Taux de couverture de l'ANC.
VP.267 : Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement.
VP.301 : Obligation de réaliser une étude de conception d'un dispositif d'assainissement non collectif.
VP.302 : Suivi de l'entretien hors visite sur site.
VP.303 : Nombre d'installations entretenues et/ou faisant l'objet du traitement des matières de vidange par la collectivité dans l'année N.
VP.305 : Existence d'un outil informatique de gestion des données relatives aux installations.
VP.323 : Fréquence d'un contrôle périodique.
VP.324 : Modulation de la fréquence du contrôle périodique.
VP.332 : Nombre d'installations ayant fait l'objet d'un examen préalable de la conception dans l'année N.
VP.333 : Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification de l'exécution des travaux dans l'année N.
VP.334 : Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification de bon fonctionnement et de l'entretien dans l'année N.
VP.335 : Existence d'une permanence téléphonique.
VP.336 : Existence d'une permanence physique.
VP.337 : Diffusion de supports d'information et de sensibilisation aux usagers.
VP.338 : Existence d'un délai maximal d'intervention pour le contrôle d'installation.
VP.339 : Existence d'un délai maximal pour la remise des rapports de contrôle.
VP.340 : Visite systématique sur site dans le cadre de l'examen préalable de la conception.
VP.342 : Nombre d'installations réhabilitées dans l'année N, par opérations groupées.

1.2. Compétences exercées dans le cadre du service *(indicateur VP.169)*

Par délibération en date du 18 décembre 2024, le conseil communautaire de Mauges Communauté a approuvé le règlement de service de l'Assainissement Non Collectif (ANC) qui se substitue au règlement antérieur.

Le SPANC intervient sur l'ensemble du territoire de Mauges Communauté en régie directe, les missions sont les suivantes :

- L'examen préalable de la conception des installations d'assainissement non collectif
- La vérification de l'exécution des travaux
- La vérification périodique de fonctionnement et d'entretien (démarche initiée depuis 2021)
- Le contrôle diagnostic en vue d'une cession immobilière

Il ne s'est pas doté de compétences facultatives telles que l'entretien et la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectifs.

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 049-200054385-20261029-DCM_26_202-DE

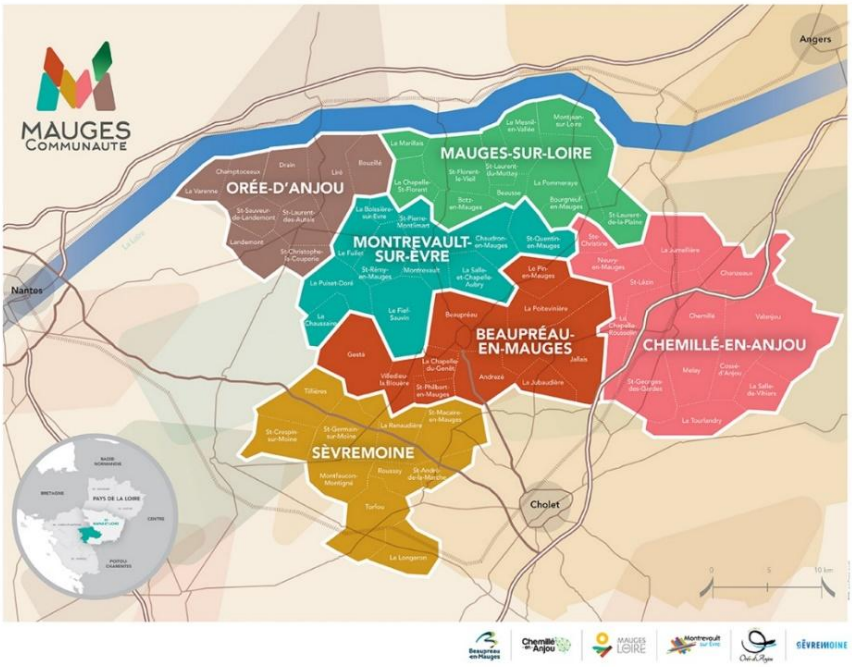
Depuis le transfert de compétence, le service a engagé les chantiers suivants :

- Lancement au 1er janvier 2022 du service Contrôles et Conseils à l'habitant qui réalise l'ensemble des contrôles chez le particulier pour le volet assainissement collectif (SPAC) et non collectif (SPANC),
- Modification du règlement de service début 2024 dans l'objectif de lancer le contrôle des installations de taille conséquente, de procéder à des ajustements tarifaires en conséquence et à quelques modifications relatives aux toilettes sèches,
- Intégration et formation de nouveaux agents recrutés
- Le service a investi dans du matériel lui permettant d'apporter une meilleure technicité à ces contrôles et un meilleur accompagnement à l'habitant.
- Lancement de la démarche concernant les relances ventes non-conformes en ANC et application des premières pénalités.

1.3. Présentation du territoire desservi

Le territoire de Mauges Communauté comprend 6 communes, Beaupréau-en-Mauges, Chemillé-en-Anjou, Mauges-sur-Loire, Montrevault-sur-Evre, Orée d'Anjou et Sèvremoine pour une population de **123 368** habitants *(source : INSEE, données publiées en juin 2026)*.

Entité de gestion	Communes déléguées	Population 2020	Population 2021	Population 2022	Population 2023
Beaupréau-en-Mauges	10	23 465	23 639	23 887	23 989
Chemillé-en-Anjou	13	21 187	21 386	21 550	21 999
Mauges-sur-Loire	11	18 083	18 331	18514	18 695
Montrevault-sur-Evre	11	15 732	15 755	15 684	15 726
Orée-d'Anjou	9	16 468	16 709	16 975	17 162
Sèvremoine	10	25 519	25 806	25 764	25 797
TOTAL	**64**	**120 454**	**121 626**	**122 374**	**123 368**



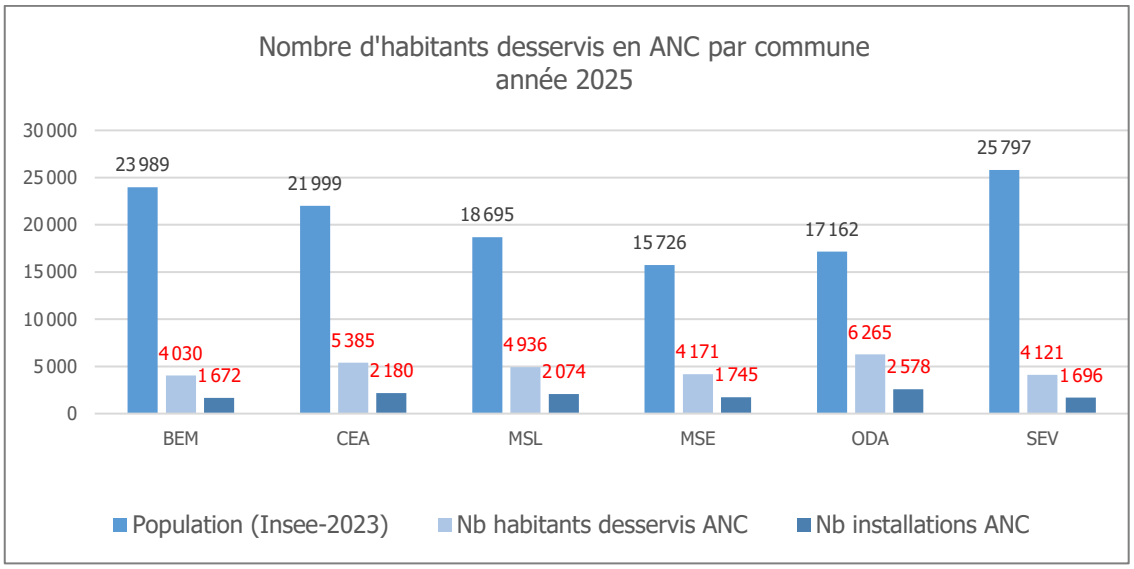
Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 049-200054385-20261029-DCM_26_202-DE

1.4. Estimation de la population desservie *(indicateurs D301.0, VP.230)*

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 28 908 habitants *(nombre d'installations : 11 945 x nb moyen d'occupants par foyer sur l'ensemble du territoire : 2,42 en 2023)*, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de **123 368** *(source : INSEE, données publiées en juin 2026)*.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif couvert par le service est de 23.4% au 31/12/2025.



Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 049-200054385-20261029-DCM_26_202-DE

2. Tarification de l'assainissement non collectif et recettes du service

2.1. Modalités de tarification *(indicateurs DC.196, C.325, DC.326, VP.323)*

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- La part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- La part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'usager ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables au 01/01/2025 sont les suivants (TTC) :

		01/01/2022	01/01/2023	01/01/2024	01/01/2025
Contrôle de conception		99 €	110 €	110 €	110 €
Contre étude de conception		70 €	80 €	80 €	80 €
Contrôle de réalisation		160 €	177 €	177 €	177 €
Contre visite de réalisation		120 €	133 €	133 €	133 €
Contrôle périodique de bon fonctionnement		135 €	135 €	135 €	135 €
Contrôle diagnostic en vue d'une cession		190 €	230 €	230 €	230 €
Contre visite de cession		120 €	133 €	133 €	133 €
Installation présentant une charge brute de pollution organique supérieure ou égale à 1.2 kg/jour et inférieure à 12 kg/jour de DBO5	Contrôle de conception	99 €	300 €	300 €	300 €
	Contre-étude de conception	70 €	80 €	80 €	80 €
	Contrôle de réalisation	240 €	400 €	500 €	500 €
	Contrôle de transaction immobilière	270 €	500 €	500 €	500 €
	Contrôle périodique de bon fonctionnement	230 €	400 €	400 €	400 €
	Contre-visite de réalisation ou de transaction immobilière	120 €	133 €	133 €	133 €

Tarifs en cas de rendez-vous infructueux : 90 €.
Fréquence du contrôle périodique : 6 ans.

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 049-200054385-20261029-DCM_26_202-DE

2.2. Les dépenses et recettes facturées *(recettes : indicateur DC.197)*

DEPENSES - Fonctionnement	2023	2024	2025
Dépenses de gestion courante	**283 496 €**	**369 997 €**	**377 809 €**
011-Charges à caractère général	25 758 €	54 004 €	44 844 €
012-Charges de personnel et frais assimilés	257 582 €	315 993 €	332 362 €
65-Autres charges de gestion courante	156 €		604 €
Dépenses réelles d'exploitation	**1 709 €**	**8 688 €**	**3 038 €**
66-Charges financières	0 €	0 €	0 €
67-Charges exceptionnelles	1 379 €	8 688 €	2 738 €
68-Dodations aux provisions et dépréciation	330 €	0 €	300 €
Dépenses d'ordre d'exploitation	**0 €**	**507 €**	**1 000 €**
042-Opération ordre transfert entre sections	0 €	507 €	1 000 €
TOTAL	**285 206 €**	**379 192 €**	**381 847 €**

RECETTES - Fonctionnement	2023	2024	2025
70-Ventes produits fabriqués, prestations	376 084 €	421 235 €	353 338 €
74-Subventions d'exploitation *(apurement déficit)*	228 833 €		
75-Autres produits de gestion courante	8 €		
Résultat d'exploitation reporté cumulé		90 887 €	132 929 €
TOTAL	**604 926 €**	**512 122 €**	**486 268 €**

SOLDE D'EXECUTION	**90 887 €**	**42 043 €**	**-28 509 €**

TOTAL (REALISATION + REPORT)	**319 720 €**	**132 930 €**	**104 420 €**

En 2025, les dépenses se maintiennent par rapport à l'an passé, légère augmentation de 2K€.

Les recettes d'activité du service (prestations) ont diminué par rapport à l'an passé (-67K€) : 353K€ provenant de l'activité réalisée en régie, dont 42,8K€ (HT) issus des pénalités facturées pour non-mise en conformité dans les délais impartis (45,9K€ en 2024).

Soit montant total de recettes facturées hors pénalités de 310K€ (375K€ en 2024), plusieurs raisons justifiant ce constat :

- ✓ Des départs d'agents en cours d'année, avec des arrivées de nouveaux agents ayant nécessité une période d'acculturation au service et de formation sur le terrain ;
- ✓ Un nombre de contrôles périodiques en deçà des prévisions (cible 2000/an) en raison d'une forte demande de contrôles des systèmes d'assainissement collectif en mai et juin, obligeant à redéployer les techniciens sur ce secteur ;
- ✓ Au titre de l'accompagnement des habitants, notamment dans le cadre de la démarche des relances ventes non-conformes sur les années 2020, 2021 et 2022, des visites conseils (en accompagnement des habitants et conformément au projet politique) ont été réalisées ne générant pas de facturation.

Le résultat de l'année 2025 en exécution budgétaire de la section fonctionnement montre un déficit d'environ 28 K€, couvert par un excédent antérieur de 132 K€ (l'excédent cumulé s'élève donc à 104K€), le service ayant bénéficié d'un apurement du déficit en 2023.

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 049-200054385-20261029-DCM_26_202-DE

3. Indicateurs de performance

3.1. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif *(indicateur D302.0)*

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Nombre de points max
Partie A		**100**
VP. 168	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20
VP. 169	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	20
VP. 170	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	30
VP. 171	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	30
Partie B		**0**
VP. 172	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	0
VP. 173	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	0
VP. 177	Le service assure le traitement des matières de vidange	0

Points obtenus et valeur de l'indice par service par entité de gestion :

⇨ **Indice de la collectivité pour l'année 2025 : 100 (identique à 2024)**

Pour rappel, la consolidation de l'indicateur à l'échelle de la Communauté d'Agglomération se réalise en pondérant l'indicateur obtenu pour chaque commune nouvelle par la population desservie par le service *(indicateur D301.0)*.

3.2. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif *(indicateurs P301.3, VP.166, VP.167)*

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- D'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12N,
- D'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/N.

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 049-200054385-20261029-DCM_26_202-DE

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

Entité de gestion	2024 Nombre d'installations contrôlées conformes, mises en conformité ou ne présentant pas de risque (VP.166 + VP267)	2025 Nombre d'installations contrôlées conformes, mises en conformité ou ne présentant pas de risque (VP.166 + VP267)	Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service (VP.167) (2)	2024 Nombre d'installations	2024 Taux de conformité (1) en %	2025 Nombre d'installations	2025 Taux de conformité (1) en %
Beaupréau-en-Mauges	827	**852**	1716	1 701	48,6	**1 672**	**51,0**
Chemillé en Anjou	1 117	**1 111**	2 264	2 186	51,1	**2 180**	**51,0**
Mauges sur Loire	1 167	**1 226**	1 958	2 099	55,6	**2 074**	**59,1**
Montrevault sur Evre	882	**881**	1 680	1 689	52,2	**1 745**	**50,5**
Orée d'Anjou	1 483	**1 630**	2 552	2 631	56,4	**2 578**	**63,2**
Sèvremoine	946	**973**	1 740	1 706	55,5	**1 696**	**57,4**
TOTAL	6 422	**6 673**	11 910	12 012	53,5	**11 945**	**55,9**

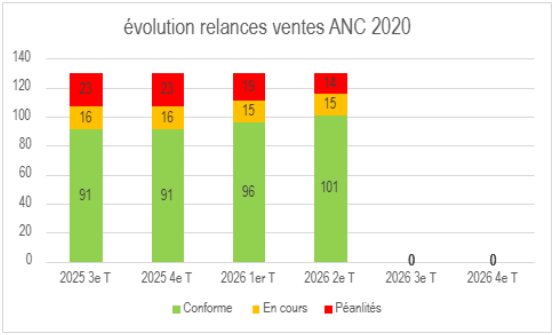
(1) Calcul du taux de conformité : nombre d'installations conformes / nombre total d'installations ANC.
(2) Les refus, infructueux et propriétés inhabitées sont soustraits du total.

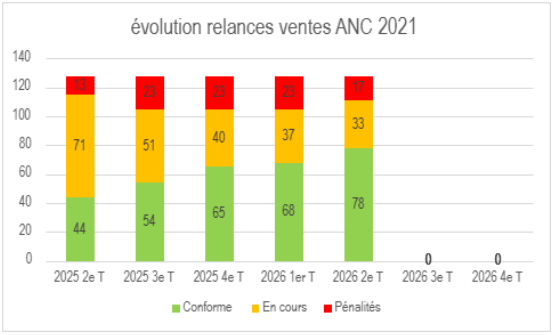
Le taux de conformité progresse par rapport à 2024 passant de 53,5 % à 55,9%. Le parc se met progressivement en conformité ; les démarches de relance et de suivi des non-conformités et l'accompagnement technique explique cette évolution.

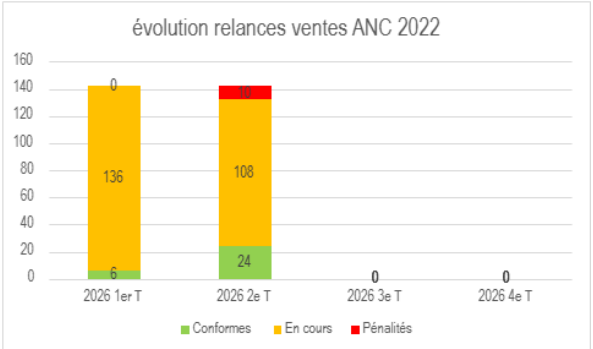
3.3. Suivi des relances de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif dans le cadre de transactions immobilières

Evolution des non-conformités dans le cadre d'une transaction immobilière (130 en 2020, 128 en 2021). Lancement fin 2025 de la démarche pour les non-conformités sur l'année 2022 pour 142 dossiers.

Devenir des dossiers fin 2è trimestre 2026 :







Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 049-200054385-20261029-DCM_26_202-DE

4. Synthèse des données disponibles

4.1. Nombre d'installations

11 945 installations d'ANC sont recensées en 2025.

Entité de gestion	2021	2022	2023	2024	2025
Beaupréau-en-Mauges	1 704	1 680	1 692	1701	1 672
Chemillé-en-Anjou	2 165	2 216	2 205	2186	2 180
Mauges-sur-Loire	2 106	2 114	2 120	2099	2 074
Montrevault-sur-Evre	1 779	1 698	1 745	1689	1 745
Orée-d'Anjou	2 727	2 659	2 644	2631	2 578
Sèvremoine	1 703	1 707	1 698	1706	1 696
TOTAL	**12 184**	**12 074**	**12 104**	**12 012**	**11 945**

4.2. Nombre de contrôles réalisés

Activité année 2025								
Entité de gestion	**Conception**	**Contre-étude**	**Réalisation**	**Contre-visite travaux**	**Vente**	**Contre-visite Vente**	**Contrôle périodique**	**TOTAL**
Beaupréau-en-Mauges	41	2	43	2	41	5	480	**614**
Chemillé-en-Anjou	73	1	85	1	22	3	249	**434**
Mauges-sur-Loire	75	5	65	2	36	1	377	**561**
Montrevault-sur-Evre	55	3	53	0	28	1	50	**190**
Orée-d'Anjou	69	6	84	1	37	8	408	**613**
Sèvremoine	32	2	43	2	25	5	226	**335**
TOTAL	**345**	**19**	**373**	**8**	**189**	**23**	**1 790**	**2 747**
Pour info N / N-1	+75	+1	+102	-5	+15	+7	-491	-296

2 747 contrôles ont été réalisés en 2025, contre 3 043 en 2024, 2 911 en 2023 et 2 367 en 2022. Globalement l'évolution de l'activité est constante depuis 2021. En 2025, 296 contrôles en moins en raison de départs d'agents en cours d'année, remplacés par de nouvelles recrues qui ont nécessité une période de formation sur le terrain.

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 049-200054385-20261029-DCM_26_202-DE

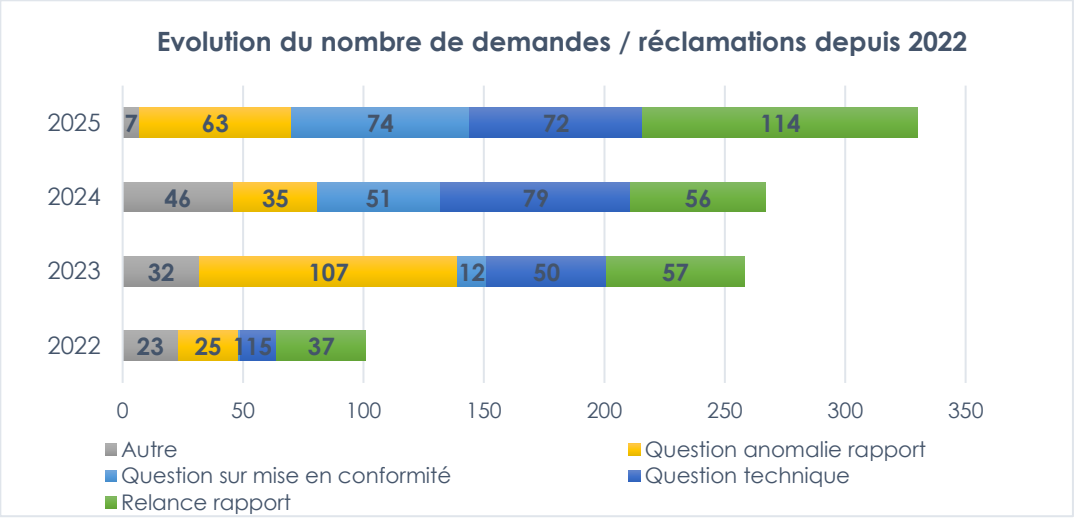
L'activité comprend les contrôles réalisés sur les installations neuves ou installations existantes. Ces contrôles regroupent les types de contrôles suivants : conception, réalisation, diagnostic de vente, contre visite réalisation travaux, contre étude conception, ainsi que les contrôles de bon fonctionnement et d'entretien (contrôles périodiques).

Evolution du nombre de contrôle de conception (+75), et du nombre de contrôle de réalisation (+102) traduisant la mise en conformité progressive du parc.

A noter un nombre de contrôles périodiques en deçà des prévisions de bon fonctionnement et d'entretien (cible 2000/an), en raison d'une forte demande de contrôles des systèmes d'assainissement collectif en mai et juin obligeant à redéployer les techniciens sur ce secteur.

4.3. Réclamations et/ou demandes reçues et traitées

330 demandes/insatisfactions ont été reçues en 2025 :



Non pris en compte dans ces données : les appels téléphoniques émis vers l'accueil du service et traités lors de l'échange téléphonique (informations générales sur les modalités de demande de réalisation d'un contrôle, les tarifs, …).

Une évolution par rapport à 2024 (+63). Constat de meilleure visibilité du service quant à son rôle de conseils à l'habitant : davantage de demandes liées à des questions sur la mise en conformité ou des questions techniques.

Concernant les réclamations liées aux relances des rapports, +58 par rapport à l'an passé. A noter que sur les 114 relances, 59 sont liées aux CCI (Contrôle de Conception) dont le délai s'alonge en raison de l'attente du retour sur les autorisations de déversement.

En termes de qualité du service rendu à l'habitant, les délais d'offre de RDV, ainsi que les délais de production et d'envois des rapports de contrôle des systèmes d'assainissement autonomes, sont en moyenne inférieurs à la cible (<1 mois pour les RDV ; 15 jours ouvrés pour les envois des rapports).